

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24/02/2021

PRESENTS: CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick– BOUYER Pascal – PIERRE Patrick-
ANDRIEUX Régis – PREFOT Michel– ENCARNACAO Fabrice - MARACHE Claire

ABSENTS EXCUSES : LELEU Christophe - BALAN Christophe – DURAND Cécile

SECRETAIRE: MARACHE Claire a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 001/2022

OBJET : convention pour l'assistance technique en matière d'assainissement collective des eaux usées domestiques.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (suivi de la station d'épuration, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- D'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'auto-surveillance,
- D'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- De concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,
- D'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge de l'exploitation.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures, conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIB. N° 002/2022

OBJET : modification du périmètre qui délimite les abords des monuments historiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est possible de modifier le périmètre des 500m autour des monuments historiques, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France afin d'adapter celui-ci aux espaces les plus pertinents (augmentation ou limitation de ce périmètre).

La DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation du périmètre actuel de protection aux abords des monuments Historiques en prenant compte la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.

Cette proposition a été présentée à l'enquête publique avec le dossier du PLUI suite à la délibération 004/2019 de la Commune de Bourg du Bost.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le nouveau périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France concernant l'Eglise de Bourg du Bost.

DELIB. N° 003/2022

Objet : participation à la protection sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T. en date du 21/01/2022;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du montant mensuel de la participation fixé à 15€ par agent.

-

DELIB. N° 004/2022

OBJET : Approbation des Comptes de Gestion de la Commune et du service Assainissement 2021 dressé par M. Cousty Jean-Noël, Receveur.

Le Conseil Municipal de Bourg du Bost, réuni sous la présidence de M. LAVILLE Janick,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ⇒ Statuant sur l'exécution des budgets des exercices 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

DELIB. N° 005/2022

Objet : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Assainissement

Après avoir examiné le Compte Administratif Assainissement 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	2 201,28
B. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	-8 124.63
D. Résultat à affecter = A.+C.(hors restes à réaliser)	-5 923,35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit, R001 si excédent)	-8 273,55
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement =F.+E.	8 273,55
Affectation.	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
3) H. Report en exploitation R 002	0.00
Déficit Reporté D 002	-5 923,35

DELIB. N° 006/2022

Objet : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Commune

Après avoir examiné le Compte Administratif Commune 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
G. <u>Résultat de l'exercice</u>	36 270,81
H. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	61 056,64
I. Résultat à affecter = A.+B.(hors restes à réaliser)	97 327,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
J. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit, R001 si excédent)	8 481,43
K. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement F.=D.+E.	0,00
Affectation-C.=G.+H.	97 327.45
4) Affectation en réserves R1068 en investissement G.= au minimum couverture du besoin de financement F	60 124.21
5) H. Report en fonctionnement R 002	37 203.24
Déficit Reporté D 002	

DELIB. N° 007/2022

Objet : Exonération de loyers aux locataires de restaurants dans le cadre des mesures exceptionnelles liées au COVID-19

Vu la situation sanitaire liée au COVID-19, qui impacte les commerces et les professionnels.

Monsieur le Maire propose, afin de soutenir le restaurant de la Commune, de compenser la valeur du loyer de décembre 2021.

Il sera émis un mandat d'un montant de 300€ HT au compte 6745 Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé, en mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'exonération de loyer du mois de décembre 2021 pour le restaurant de la commune par l'octroi d'une subvention exceptionnelle en mars 2022.

DELIB. N° 008/2022

Objet : bail location bordure chemin communal impasse du Gros chêne

Monsieur le Maire présente le désaccord concernant l'emplacement de la clôture de M NARDOU Frédéric, qui empiète sur le bord du chemin communal au fond de l'impasse du Gros chêne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de louer le bout du chemin communal pour 1€ symbolique par année
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

DELIB. N° 009/2022

Objet : création de poste agent technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du développement de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 h00 mn hebdomadaires, à compter du 01/04/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ménage des bâtiments publics
- entretien espaces verts

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif	C	1	1	15H00	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint administratif	C	1	0	15H00	SECRETAIRE DE MAIRIE
TOTAL		2	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	4H00	Agent d'entretien des espaces verts et bâtiments

Adjoint technique	C	1	1	16H00	<i>Agent d'entretien de la voirie, des réseaux divers, et des espaces verts</i>
TOTAL		2	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/04/2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents